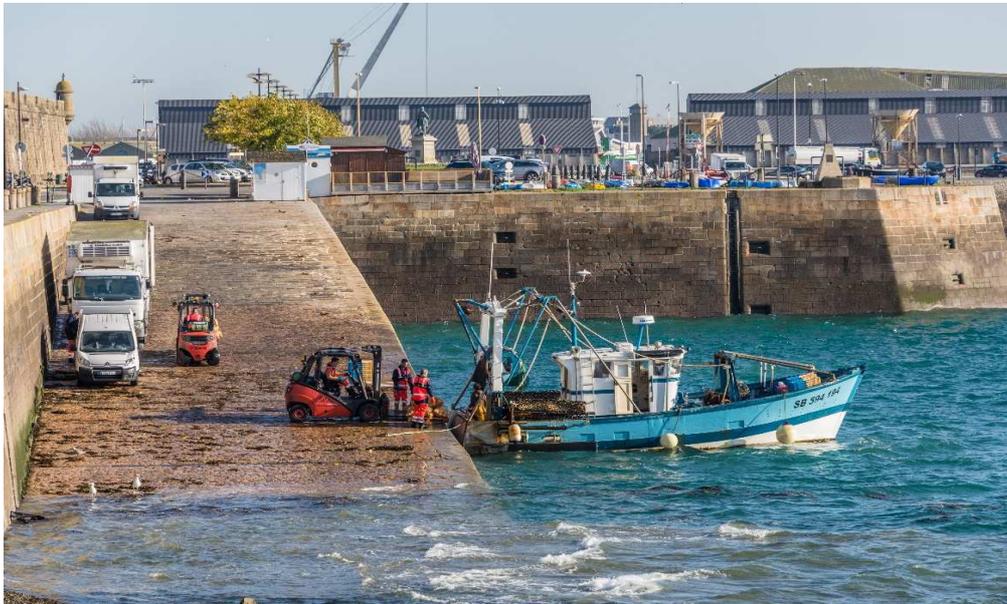


**Tarifs d'utilisation de l'outillage public
applicables au 1^{er} janvier 2025 (en € HT)**



PORT DE PÊCHE FRAICHE

MODALITES DE REGLEMENT

Pénalités de retard :

Tout retard dans le règlement d'une facture, entraîne de plein droit :

- l'application d'un taux de pénalités égal à trois fois le taux légal, conformément à l'article 441-6 du Code de Commerce,
- l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixés à 40 € par le décret 2012-1115.

Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant, une indemnité complémentaire pourra être demandée.

Garantie et cautionnement :

Tout client pourra faire l'objet d'une demande de cautionnement, garantie bancaire.

A défaut, le paiement d'un acompte pourra être exigé.

OCCUPATIONS NON AUTORISEES

Toute occupation du domaine portuaire quel qu'en soit le secteur et qui n'aura pas fait l'objet d'un accord préalable du concessionnaire sera majorée de 200% par rapport au tarif catalogue de la zone concernée sans préjudice d'éventuelles poursuites pour occupation sans titre.

I - Redevance d'exploitation de la Halle à Marée :

1.a. Débarque à Saint-Malo :

L'ensemble des tarifs indiqués ci-après sont indiqués dans le cas où l'acheteur est enregistré, dans le cas contraire, la part mareyeur est due par le pêcheur.

		Redevance d'exploitation de la halle à marée	
		Pêcheur	Mareyeur
VENTES	- Vente de gré à gré sans débarque ni pesée		
	. de poissons des côtiers et hauturiers, de seiches	1,50%	1,50%
	. de coquillages et crustacés hors bulot	1,50%	1,50%
	. de bulots	1,50%	1,50%
	- Vente de gré à gré sans débarque avec pesée		
	. de poissons des côtiers et hauturiers, de seiches	2,00%	2,00%
	. de coquillages et crustacés hors bulot	2,50%	2,50%
	. de bulots	1,50%	1,50%
	- Débarque à la criée et vente de gré à gré avec pesée		
	. de poissons des côtiers et hauturiers, de seiches	2,00%	2,00%
	. de coquillages et crustacés hors bulot (hors rachat pêcheur)	2,50%	2,50%
	. de coquilles Saint-Jacques (uniquement rachat pêcheur)	4,00%	NA
	. de bulots	1,50%	1,50%
	- Débarque aux cales et vente de gré à gré avec pesée		
	. de poissons des côtiers et hauturiers, de seiches	2,00%	2,00%
	. de coquillages et crustacés hors bulot (hors rachat pêcheur)	2,50%	2,50%
	. de coquilles Saint-Jacques (uniquement rachat pêcheur)	4,00%	NA
	. de bulots	1,50%	1,50%
	- Vente aux enchères sans débarque avec pesée		
	. de poissons des côtiers et hauturiers, de seiches	4,20%	3,20%
	. de coquillages et crustacés hors bulot	3,20%	3,20%
	. de bulots	1,50%	1,50%
	- Vente aux enchères avec débarque à la criée avec pesée		
	. de poissons des côtiers et hauturiers, de seiches	4,20%	3,20%
	. de coquillages et crustacés hors bulot	3,20%	3,20%
	. de bulots	1,50%	1,50%
	- Vente aux enchères avec débarque aux cales avec pesée		
	. de poissons des côtiers et hauturiers, de seiches	4,20%	3,20%
. de coquillages et crustacés hors bulot	3,20%	3,20%	
. de bulots	1,50%	1,50%	
Retraits OP sous criée de bateaux rattachés à une O.P	4,20%	3,20%	
Invendus sous criée de bateaux non rattachés à une O.P. <i>sur base de retrait OP Cobrenord par référence, hors frais de destruction</i>	7,40%	NA	
PRESTATIONS	Débarque sans vente ni pesée	<i>Cf. tarifs unitaires des prestations</i>	
	Débarque sans vente avec pesée	<i>Cf. tarifs unitaires des prestations</i>	
	Invendus mis au rebut pour destruction	<i>Cf. tarifs unitaires des prestations</i>	

1.b. Débarque à Cancale :

L'ensemble des tarifs indiqués ci-après sont indiqués dans le cas où l'acheteur est enregistré, dans le cas contraire, la part mareyeur est due par le pêcheur.

	Désignation	Redevance d'exploitation de la halle à marée	
		Pêcheur	Mareyeur
VENTES	- Débarque et vente de gré à gré avec pesée		
	. de poissons des côtiers et hauturiers, de seiches	2,00%	2,00%
	- Vente aux enchères à Saint-Malo avec débarque avec pesée		
	. de poissons des côtiers et hauturiers, de seiches	4,20%	3,20%
	Retraits OP sous criée de bateaux rattachés à une O.P	4,20%	3,20%
	Invendus sous criée de bateaux non rattachés à une O.P. <i>sur base de retrait OP Cobrenord par référence, hors frais de destruction</i>	7,40%	NA
PRESTATIONS	Débarque sans vente ni pesée	<i>Cf. tarifs unitaires des prestations</i>	
	Débarque sans vente avec pesée	<i>Cf. tarifs unitaires des prestations</i>	
	Invendus mis au rebut pour destruction	<i>Cf. tarifs unitaires des prestations</i>	

II - Tarifs unitaires de prestations :

Désignation	Tarif heures normales de jour	Tarif majoré dimanches, jours fériés et nuit	Observation
Grues	69,24 € HT / heure	103,87 € HT / heure	MO grutier comprise
Chariot élévateur	70,73 € HT / heure	106,09 € HT / heure	MO cariste comprise
Camion	68,30 € HT / heure	102,45 € HT / heure	MO chauffeur comprise
Lavage de bacs	0,73 € / unité	1,10 € / unité	MO comprise
Main d'œuvre	31,73 € HT / heure	47,60 € HT / heure	
Glace (usagers de la criée) : Acheteurs ou vendeurs actifs sur l'année glissante	75,89 € HT / tonne		
Glace (hors usagers de la criée) : Acheteurs ou vendeurs non actifs sur l'année glissante	102,00 € HT / tonne		
Stockage de produits de la pêche en chambre froide positive	0,07 € / kg / jour		Minimum de facturation de 100 kg / jour
Location de viviers de 640 litres	204,00 € / mois / vivier		
Location de viviers de 1,4 m ³	306,00 € / mois / vivier		

Une annulation de commande sans préavis de quatre heures ouvrables entraîne la facturation d'une heure des matériels et personnels commandés. Chaque heure commencée est due. Les heures d'attente sont facturées en main d'œuvre.

Pour les opérations de lavage, glaçage et pesage, les prix s'entendent bacs livrés et repris en salle de tri de la Criée. Les manutentions et autres transports éventuellement nécessaires sont facturés aux tarifs matériel et main d'œuvre en vigueur.

III - Tarifs applicables pour l'usage de certaines installations du port de pêche fraîche :

a. Cases à marée, bureaux et locaux de stockage dans les cases :

Location de cases à mareyeurs mises aux normes par les usagers eux-mêmes : 69,66 € / m² / an

Location des cases à mareyeurs du quai des Servannais et de quai Trichet : 92,41 € / m² / an

Location des bureaux dans les cases A et B du quai des Servannais : 92,41 € / m² / an

Local de stockage dans les cases : 9,23 € / m² / an

Le tarif de location des surfaces des cases à mareyeurs affectées à la vente de produits de la mer au détail est majoré de 50%.

b. Location de surfaces à l'intérieur de la halle : 0,25 € / m² / jour

c. Magasin d'armement : 13,08 € / m² / an

IV - Caisses de bord et bacs de criée :

Bacs, palettes, caisses et couvercles perdus : Suivant prix en vigueur au moment de la dernière commande effectuée majoré de 20%.

V - Fourniture d'eau douce :

Aux bouches situées Quai du Val : 5,8137 € / m³

Les services d'eau aux autres Quais du Port sont soumis aux tarifs d'outillage du Port de Commerce.

VI - Fournitures d'électricité :

a. Aux tableaux de la criée quai du Val : 0,5343 € / Kwh

b. Les fournitures d'électricité aux autres quais du Port font l'objet d'un forfait de déplacement :

. de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, les jours ouvrables : 74,81 €

. les Dimanches et jours fériés en dehors des heures ci-dessus : 128,69 €

POUR MÉMOIRE : Les tarifs de location des terre-pleins sont ceux applicables pour le port de Commerce, s'agissant de la même concession.

VII - Mouillage dans l'avant-port et stationnement des navires de pêche :

Application du tarif d'utilisation de l'outillage public port de Commerce.

	Sans pontons	Avec pontons permanents
Mise à disposition de quai (au linéaire) :	197,24 € HT / ml / an	231,24 € HT / ml / an
Mise à disposition de quai (au linéaire) :	27,28 € HT / ml / mois	31,98 € HT / ml / mois
Mise à disposition de quai (au linéaire) :	2,40 € HT / ml / jour	2,81 € HT / ml / jour

Par ailleurs, ils devront payer toutes les autres prestations offertes par la concession : remorquage, lamanage, fourniture d'eau, d'électricité...

Tout stationnement non autorisé préalablement sera facturé au tarif mensuel, indivisible et majoré de 200% ; idem pour les prestations accessoires.

* **Exceptions**

Pour les navires de pêche, cette redevance de stationnement est réduite des montants de REPP versés au port de Saint-Malo. Cette déduction est applicable sur présentation des justificatifs de règlement aux Douanes de Saint-Malo.